

de mise en vigueur

du 25 mars 2026

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu le préavis de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes

arrête

Art. 1

¹ Les actes législatifs ci-après du 17 décembre 2025, publiés dans la "Feuille des avis officiels du Canton de Vaud" du 20 janvier 2026, entrent en vigueur avec effet au 1er avril 2026 :

1. loi du 17 décembre 2025 modifiant celle du 8 mai 2007 sur le Grand Conseil (BLV 171.01) ;
2. loi du 17 décembre 2025 modifiant celle du 17 janvier 2006 sur l'assainissement des sites pollués (BLV 814.68) ;
3. décret du 17 décembre 2025 accordant au Conseil d'Etat un crédit d'investissement de CHF 3'515'000.- pour financer une restauration collective durable (BLV 810.00).

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 25 mars 2026.

La présidente:

C. Luisier Brodard

Le chancelier:

M. Staffoni

Date de publication : 31 mars 2026